Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2012/ 98 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu la décision n°2012/96/PDG en date du 14 juin 2012 nommant M. Eric PAJOT, Chef du service des contrôles de la Délégation régionale de l'ASP de Picardie,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Mme Claudette HENOQUE-COUVOIS, Déléguée régionale de l'ASP pour la région Picardie, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 1
tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence de Mme Claudette HENOQUE-COUVOIS, délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis GRENOUILLOUX, Délégué régional adjoint et Chef du service agriculture, pêche et environnement, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudette HENOQUE-COUVOIS et de M. Jean-Louis GRENOUILLOUX, délégations sont également données à :
- Mme Olivia BOURGEOIS, Chef du service formation professionnelle et emploi
- M. Stéphane CHAUSSEPIED, adjoint au Chef du service formation professionnelle et emploi
- M. Eric PAJOT, Chef du service des contrôles
- M. Mathieu DESCAMPS, adjoint au Chef du service contrôle
- Mlle Isabelle BEAUDE, adjointe au Chef du service agriculture, pêche et environnement
- Mme Bérénice GOKCEN, responsable administrative
- M. Christian LELIEUR, expert informatique régional

à l'effet de signer - dans la limite de leurs attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 5: La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,
le 18 JUIN 2012

Le Président-Directeur général

Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent Comptable

Copies :
Mme Claudette HENOQUE-COUVOIS
M. Jean-Louis GRENOUILLOUX
Mme Olivia BOURGEOIS
M. Stéphane CHAUSSEPIED
M. Eric PAJOT
M. Mathieu DESCAMPS
Mlle Isabelle BEAUDE
Mme Bérénice GOKCEN
M. Christian LELIEUR
DRH
DFJL